

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022

Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Camping Champ d'été : prix de vente des chalets.

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze a été renouvelé le 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat stipule que le délégataire doit renouveler 20 chalets en 2023.

La Communauté de Communes Bresse et Saône étant propriétaire de ces habitations légères de loisirs, le Président propose de les mettre en vente. Le ou les futurs acquéreurs auront l'obligation d'en effectuer le démontage et l'évacuation complète avant le 31 mars 2023.

Compte tenu de l'année de mise en service de ces chalets (2001), le Président propose de les vendre individuellement, quel que soit le modèle, à un prix unique avec possibilité de négociation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 001-200071371-20221010-10102022_160-DE

FIXE le prix de vente maximum unitaire d'un chalet à 2 500 €,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier ce prix et à signer tout document utile relatif à ces cessions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

